

Ministère de la Santé

Conseils en période COVID-19 : Services religieux, rites et cérémonies

Version 2 —21 août 2020

Changements importants :

Cette nouvelle version signale que plusieurs activités peuvent être suspendues ou modifiées par des mesures d'atténuation en place. Par exemple :

- Chanter et jouer des instruments à vent avec des restrictions;
- Organiser des rencontres sociales avant ou après des services en personne qui respectent les limites relatives aux rassemblements publics et la distanciation physique;
- Partager des objets ou du matériel (par exemple, livres, communion, microphones, tapis de prière) avec restrictions.

Les conseils donnés dans ce document ne fournissent que des renseignements de base. Ils n'ont pas pour but de fournir des conseils complets sur la prestation d'un service religieux, d'un rite ou d'une cérémonie ou sur le fonctionnement des lieux de culte. Ils ne visent pas non plus à fournir, ni à remplacer, un avis médical, un diagnostic, un traitement ou un conseil juridique.

Tous les services, rites et cérémonies religieux doivent être conformes aux décrets d'urgence pertinents pris en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, en particulier [à l'étape 3 : Règl. de l'Ont. 364/20](#).

En cas de conflit entre le présent document et tout ordre ou directive d'urgence émis par le ministre de la Santé ou le médecin hygiéniste en chef, l'ordre ou la directive d'urgence prévaut.

Conseil pour la santé et la sécurité

- Prévoyez utiliser plusieurs moyens de communication (affiches, messages verbaux ou préenregistrés) pour rappeler aux participants les faits suivants :
 - [les symptômes de la COVID-19](#);
 - l'importance de [la distanciation physique](#) pendant le service, le rite, la cérémonie ou le lieu de culte;
 - l'importance d'une [hygiène des mains](#) fréquente et appropriée;
 - L'étiquette respiratoire – se couvrir de façon appropriée quand on tousse ou éternue (c'est-à-dire tousser dans les manches et non dans les mains ou utiliser un mouchoir en papier et pratiquer l'hygiène des mains par la suite);
 - Évitez de vous toucher le visage avec des mains non lavées.
- Gérez l'arrivée des personnes pour éviter l'entassement et maintenez une séparation de 2 mètres entre les individus, en particulier aux entrées, dans les couloirs, aux sorties et aux toilettes.
- Aux entrées et dans chaque pièce, s'il y a lieu, assurez-vous d'offrir un désinfectant pour les mains à base d'alcool avec une teneur en alcool supérieure à 60 % et encouragez toutes les personnes à pratiquer l'hygiène des mains à leur arrivée et à leur départ.
- Pensez à regrouper les individus et les familles. Par exemple, organisez les présences de manière à ce que les mêmes personnes/familles se rendent au même service chaque jour/semaine afin de minimiser le mélange des différentes personnes/familles.
- Assurez une distance physique d'au moins 2 mètres entre tous les individus ne faisant pas partie d'un même ménage ou [cercle social](#). Envisagez des indications claires sur les planchers ou les meubles pour favoriser la distance physique.
- On recommande fortement de porter un masque dans tous les endroits intérieurs, publics et extérieurs lorsque la distance physique peut poser problème ou n'est pas possible. Veuillez noter que les municipalités peuvent avoir établi leurs propres règlements

ou que les médecins hygiénistes locaux peuvent avoir donné des ordres en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, qui rendent obligatoire l'utilisation de couvre-visages dans certains milieux. D'autres médecins hygiénistes peuvent avoir rendu obligatoire l'utilisation de couvre-visages en se fondant sur les décrets d'urgence. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les pages Web de la municipalité ou du Bureau de santé publique local.

- Modifiez ou suspendez les activités qui augmentent le risque de transmission de maladies, notamment:
 - Le chant, les chorales et la pratique d'instruments à vent.
 - Pensez à utiliser des enregistrements sonores ou des vidéos à la place de personnes qui chantent ou jouent des instruments à vent.
 - On déconseille fortement de chanter en groupe. Cependant, si plusieurs personnes chantent, limitez leur nombre au plus petit possible.
 - Toute personne qui chante ou joue d'un instrument à vent doit se tenir à 2 m des autres et être séparée par une barrière imperméable. Si une barrière imperméable n'est pas utilisée, une personne qui chante ou joue d'un instrument à vent doit être séparée des autres (en dehors du même ménage ou cercle social) dans la plus grande mesure possible (mais au moins 2 mètres).
 - Les rencontres sociales avant ou après les services en personne, y compris ceux où l'on partage de la nourriture et des boissons. Les rencontres sociales qui ont lieu sont assujetties aux limites relatives aux rassemblements publics et doivent respecter la distanciation physique. Les limites relatives aux rassemblements publics diffèrent de celles fixées pour les services religieux, les rites et les cérémonies.
 - Le partage ou la distribution de matériel ou d'objets, notamment, des livres, la communion, des microphones, des tapis de prière, des châles

de prière, de l'eau, etc. Si du matériel ou des objets sont partagés ou distribués:

- Assurez-vous que l'hygiène des mains soit pratiquée avant leur distribution ou partage;
 - Pensez à laisser les objets ou le matériel à distribuer sur une table pour que les personnes puissent les prendre;
 - Limitez le nombre de personnes qui touchent au matériel ou aux objets. Veillez à ce que le matériel ou les objets qui sont rapportés ou qui ont été touchés sur les lieux soient désinfectés ou ne soient pas réutilisés immédiatement.
- La garde régulière des enfants et les programmes pour enfants. Les programmes de garde d'enfants et les programmes pour enfants doivent fonctionner d'une manière généralement conforme au [document d'orientation sur la COVID-19 : Camps de jour estivaux du ministère de la Santé](#).
- Protégez les personnes vulnérables, en particulier les plus de 70 ans et les personnes dont le système immunitaire est déficient, etc. Pour les protéger, les lieux de culte peuvent;
 - Recommander aux personnes vulnérables de prendre part à des services virtuels ou à des services en voiture;
 - Leur offrir un service qui leur est consacré.
 - Nettoyez et désinfectez les surfaces fréquemment touchées au moins deux fois par jour (en cours d'utilisation) ou après chaque service religieux (par exemple, différents groupes de fidèles), selon ce qui se présente le plus souvent. Les surfaces les plus susceptibles d'être contaminées comprennent, entre autres, les poignées de porte, les rampes, les boutons d'ascenseur, les boutons de fontaines à eau/refroidisseurs, les interrupteurs, les poignées de toilettes, les robinets, les objets de cérémonie, les appareils électroniques et le dessus des tables. Consultez la [fiche d'information sur le nettoyage environnemental de Santé publique Ontario](#):
 - N'utilisez que des produits de nettoyage et de désinfection qui ont une identification numérique de drogue (DIN); celui-ci doit être indiqué sur

l'emballage du produit. On peut également utiliser des désinfectants légers utilisés dans les hôpitaux;

- Vérifiez les dates de péremption des produits de nettoyage et de désinfection utilisés et suivez toujours les instructions du fabricant. Assurez-vous que les produits utilisés sont appropriés pour l'article à nettoyer et à désinfecter.

Conseils pour le dépistage

- Tous les individus, y compris les enfants, doivent être contrôlés à leur arrivée, avant leur entrée, chaque jour où ils se présentent aux services. Refusez l'entrée à toute personne qui :
 - présente l'un des symptômes décrits dans le document sur les symptômes de la COVID-19 qui se trouve sur la page Web du ministère de la Santé.
 - a été en contact étroit avec une personne présentant des symptômes de la COVID-19 ou qui a été en contact étroit avec un cas confirmé de la COVID-19, au cours des 14 derniers jours.
 - a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours.
- [Posez des affiches](#) sur la porte d'entrée et dans tous les endroits bien en vue pour inciter toute personne à s'identifier si elle ne se sent pas bien, présente des symptômes de la COVID-19, a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours ou a été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19.
- Pensez à tenir un registre de toutes les personnes qui fréquentent les services ou entrent dans l'établissement (avec les noms, les coordonnées, les dates et les heures), ce qui pourrait faciliter la recherche des cas et des coordonnées en cas d'écllosion.

Ressources

- Consultez le site de [Santé publique Ontario](#) pour obtenir des fiches d'information sur les sujets suivants :
 - S'auto-surveiller
 - S'auto-isoler

- Maintenir une distanciation physique
- Se laver les mains
- Nettoyer et désinfecter
- Pour des renseignements généraux, consultez la page Web [Réponse de l'Ontario au COVID-19](#).
- Pour obtenir des documents d'orientation, consultez régulièrement la [page Web COVID-19 du ministère de la Santé](#) et la page Web [Arrêtés, directives, notes de services et autres ressources](#) pour obtenir des directives à jour sur la COVID-19.